



AFFICHÉ
LE 09/04/2024.

2024/....
Parafe

ARRETE N° 30/2024

OBJET : CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES CIMETIERES.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-8, L 2213-9 et R 2223-8 ;

Considérant que le maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence ;

Vu le règlement des cimetières adopté par délibération en 2015 et 2018 ;

ARRETE

Article unique : à compter du 3 avril 2024, l'article n°2 du règlement des cimetières communaux concernant les horaires d'ouverture est modifié comme suit :

- **Ouverture à 8h30 et fermeture à 19h00, et ce durant toute l'année.**

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 4 avril 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2024
Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20240404-ARRETE_30_2